



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBY

REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-54

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **15 décembre 2025** à 16 H 30 sur convocation en date du 28 novembre 2025, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : Etaient présent(es) : Bernard CZECH, Jean-Pierre DESTAILLEUR, Betty FONTAINE, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU, Denise QUINTIN, Chantal WAGON

Absent(es) ayant donné procuration : Marie-José FACQ pouvoir Bernard GORA, VASSEUR Sandrine pouvoir Françoise PLATEAU

Excusé(es) : Jacqueline BRISSY, Marie-Pascale SALVINO, Nathalie FERNANDEZ, Arlette PLOUVIN

Absent(es) :

Elodie FERLIN responsable résidence

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE VERSEE PAR LA COMMUNE AU CCAS

Suite à un problème de trésorerie dû à un manque de recettes en 2023, la ville avait effectué une première avance de 30 000 € le 3 juillet 2023 et une seconde avance de 60 000 € en décembre 2023.

Il avait été convenu que le CCAS rembourserait les avances. Bien que la trésorerie se soit améliorée, il n'a pas été possible de reverser les avances en 2024.

En 2025, le CCAS souhaite rembourser une 1ere avance de 30 000 €, le solde soit 60 000 € pourra être remboursé sur les années suivantes en fonction des possibilités de trésorerie du CCAS.

Vu la délibération du 22 juin 2023 de la ville d'Auby relative au versement de l'avance remboursable.

Considérant que le CCAS peut rembourser au titre de l'année 2025, 30 000 € à la commune

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Le conseil d'administration à l'unanimité soit 13 voix

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à reverser la somme de 30 000 € correspondant à la première avance de la commune d'Auby au CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 15/12/2025

Le Président,

Bernard CZECH.

